

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-11-1

N° **applicatif** 11185

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

Service consulté

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action. Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien. Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 81 178 € afin de soutenir le projet de création d'un espace de centralité porté par la Commune de Lingolsheim, d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que la convention financière.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité

européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 Millions d'euros sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Le projet du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Un projet du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que la convention de partenariat et financière afférente, pour un montant total maximum de subvention de 81 178 €.

Le projet a été présenté le 1^{er} octobre 2024 à la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg qui a proposé un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer la subvention.

Le projet présenté répond à l'enjeu environnemental du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

Enjeu environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

- Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

Le projet est présenté ci-dessous et détaillé dans la convention de partenariat annexée au présent rapport. Il est précisé que le projet est avancé au stade de l'avant-projet définitif.

Création d'un espace de centralité, porté par la Commune de Lingolsheim

Aménagée sur la parcelle d'un ancien corps de ferme, face à l'église dans les années 1990, la place de la Liberté n'est pas aujourd'hui perçue comme un lieu de centralité.

Le projet de réaménagement de la place vise à créer un lieu de centralité dans la commune, répondant à une diversité des usages, entre marché hebdomadaire, animations et restauration en plein-air. Ses dimensions permettront également la tenue d'événements ponctuels comme la fête de la musique, en profitant de la présence des arbres et d'un parc attenant pour assurer de l'ombre, ainsi que d'un large espace ouvert pouvant accueillir une scène.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 541 183 € HT et il vous est proposé d'accompagner le projet avec une subvention d'un montant maximal de 81 178 €, soit 15% du budget prévisionnel HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- de décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de « Réaménagement de la place de la Liberté, porté par la Commune de Lingolsheim » ;
- d'attribuer une subvention d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 81 178 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 541 183 € HT, à la Commune de Lingolsheim pour le projet de création d'un espace de centralité précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport
- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Lingolsheim et l'association ADAPEI / Papillons Blancs d'Alsace, pour le projet subventionné précité, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- de m'autoriser à signer ladite convention de partenariat ;
- de m'autoriser à signer la convention financière particulière, avec le bénéficiaire de la subvention, permettant le versement de la subvention précitée, établie sur la

base du modèle type adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

- de préciser que l'imputation correspondante à la subvention précitée est à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P063	O016	P016E01	T01	(3253) 204-2324-515	81 178 €
<i>TOTAL</i>					<i>81 178€</i>